

RAPPORT du PANEL

THEME : *Qu'elle Gouvernance pour la pêche artisanale ?*



20 Mars 2013 à Mbour

**Le Rapporteur
Chérif Y. NDIAYE**

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récepissé N° 0081 /GRT/AS
Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

I- Introduction

Au Sénégal, le secteur des pêches est une composante essentielle du développement rural. Il joue un rôle stratégique et de soutien à la croissance de l'économie nationale en contribuant notamment à la réduction du déficit de la balance des paiements et du chômage.

La pêche occupe une place prépondérante dans la politique publique de création d'emplois, particulièrement le sous secteur artisanal. Le poisson représente une importante source de protéines animales pour les populations sénégalaises à qui il procure environ 70% d'apport protéique. Aussi, la pêche constitue une composante essentielle de la politique de l'État en matière de sécurité alimentaire.

Cependant, les modèles courants de gestion des pêches mis en œuvre au Sénégal n'ont pas su s'adapter aux pêcheries artisanales "informelles" qui n'ont cessé de poser des problèmes de suivi et d'évaluation insoluble et semblent être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource alors qu'elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables.

Cette situation s'explique en partie par le fait que l'encadrement administratif, financier et technique du secteur ainsi que l'implication des acteurs professionnels de la pêche artisanale ne sont pas suffisamment à la hauteur des enjeux d'un développement durable de la pêche artisanale.

La conséquence à cette situation a engendré les difficultés du sous secteur de la pêche artisanale qui découle de la déficience de la gouvernance du secteur reflétée par la mauvaise gestion des pêcheries et l'exploitation irrationnelle des ressources halieutiques avec pour effet la forte pression exercée sur la ressource dont l'une des conséquences est le risque d'hypothéquer la durabilité du secteur.

Les principales contraintes liées à l'exploitation et à la gestion des ressources maritimes sont relatives notamment à :

- L'insuffisance des connaissances sur l'état des ressources ;
- L'existence de fortes capacités de prélèvement dans l'exploitation des stocks les plus menacés (ressources démersales mais aussi actuellement des petits pélagiques), conséquence directe du libre accès de la pêche artisanale et de l'expansion incontrôlée de la flotte chalutière (y compris la pêche INN) ;
- L'absence d'opportunités d'emploi de substitution pour les pêcheurs artisanaux ;
- La faiblesse du système de contrôle et de surveillance des pêches ;
- Le gaspillage des produits halieutiques en mer et à terre (pertes post capture, rejets de poisson principalement par les chalutiers) malgré le contexte de raréfaction de la ressource ;
- L'absence d'un système d'aménagement des pêcheries artisanales, fondé sur des mesures techniques, sociales et économiques cohérentes articulées autour d'objectifs clairs de gestion de ces pêcheries.

Face à ces difficultés et les enjeux du développement durable de la pêche artisanale, une réflexion profonde doit être menée pour instituer un modèle de gouvernance approprié et adapté aux pêcheries maritimes du Sénégal en général et de la pêche artisanale en particulier qui constitue un enjeu pour la réalisation des OMD dans le secteur des pêches maritimes. Le modèle de gouvernance à instaurer doit être une gouvernance vertueuse, efficace et efficiente en vue d'assurer une gestion saine et une exploitation durable de la ressource halieutique.

Pour toutes ces raisons, l'Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la pêche Artisanale de Mbour (APRAPAM) a pris l'initiative d'organiser un panel

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récépissé N° 0081 /GRT/AS

Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

de spécialistes des différents aspects de la gouvernance de la gestion des pêches et d'acteurs professionnels de la pêche artisanale pour réfléchir sur les orientations d'axes stratégiques qui pourraient être prises pour asseoir une bonne gouvernance du secteur des pêches maritimes du Sénégal et principalement pour le sous secteur de la pêche artisanale.

II- Déroulement des activités

2.1- Ouverture des travaux.

Les travaux ont démarré à 09h30mn par des allocutions prononcées par le Président de l'APRAPAM, les représentants d'organisations partenaires et représentant l'administration des pêches. Celles-ci sont présentées ci-après.

2.1.1- Allocution de Monsieur Gaoussou GUEYE ; Président de l'APRAPAM.

Le Président de l'Association pour la Promotion et la Responsabilisation des Acteurs de la Pêche Artisanale à Mbour, **Monsieur Gaoussou GUEYE**, à l'entame de son allocution a souhaité la bienvenue aux participants à cette rencontre (voir liste en annexe), et remercié les autorités et autres acteurs présents d'avoir bien accepté de répondre à l'invitation de l'association.

Abordant le thème du panel, il a rappelé quelques fondamentaux de la gouvernance dont le concept renvoie à une approche systémique qui englobe l'exercice des pouvoirs économiques, politiques et administratifs caractérisé notamment par :

- des principes directeurs et des objectifs tant conceptuels qu'opérationnels ;
- des modalités d'organisation et de coordination ;
- des institutions et instruments sociopolitiques, économiques et juridiques
- les politiques, plans et mesures à mettre en place.

Appliqué au secteur des pêches qui est à la fois pourvoyeur de nourriture, d'emplois et de devises, il dira en l'occurrence que : « ***la gouvernance des pêches doit définir les principes et objectifs essentiels du secteur, mettre au point les cadres politiques et réglementaires et assurer les relations entre le gouvernement et la société civile, en harmonisant les perspectives individuelles, sectorielles et sociales*** ».

Dans ce cadre, et au regard de la complexité de la gouvernance du secteur des pêches qui est tridimensionnel parce qu'intervenant aux niveaux local, national et international, il estime que cette triptyque requiert que « ***l'Etat doit définir de façon efficace et équitable les conditions et modalités d'attribution des pouvoirs, des ressources et des avantages et faire en sorte que le système de gouvernance conserve sa capacité d'apprentissage et d'évolution*** ».

Abordant la question de l'exploitation de la ressource marine, il souligne que « ***l'exploitation des ressources halieutiques marines par la pêche de capture, ne peut être optimale et à long terme, que si les intervenants se plient une gouvernance rationnelle*** ».

Au demeurant ajoute-t-il, « ***si l'établissement de restrictions à l'accès libre aux ressources est nécessaire, il n'est pas suffisant pour garantir une gouvernance rationnelle. Les droits et les institutions y afférentes doivent définir un ensemble de mesures incitatives favorisant la limitation de l'effort de pêche à un niveau correspondant à la***

productivité optimale, durable et à long terme de la ressource. Mais il ne suffit pas que ces droits soient définis, il faut également qu'ils soient respectés ».

Abordant le contexte de la gouvernance des pêches au Sénégal, il souligne que pour être en phase avec les institutions internationales, le Sénégal a adopté une approche participative, impliquant tous les acteurs pour une gestion durable des ressources halieutiques.

Cette démarche s'inscrit dans le but d'inverser les tendances encore lourdes du système de gestion des pêcheries et du développement de l'économie halieutique, par la promotion entre autres outils d'aménagement, la mise en œuvre d'une approche de cogestion des pêcheries artisanales.

Dans ce cadre, des outils juridiques et un dispositif institutionnel sont mis en place pour accompagner ce processus par **la loi 98-32 du 14 avril 1998** portant code de la pêche et son décret d'application, **le décret 98 – 498 du 10 juin 1998** portant application de la loi sus citée qui créent les Conseil locaux de pêche artisanale (CLPA) et précise les conditions de leur création, composition, attributions et mode de fonctionnement.

Il a fait remarquer qu'en plus du principal l'organe officiel créé pour la gouvernance locale du sous secteur de la pêche artisanale qui est le Conseil Local de Pêche Artisanale (CLPA), il est noté l'existence de Comités Locaux de Pêcheurs (CLP) mis en place par les communautés à l'échelle des sites pilotes.

Toutefois, il a insisté sur le fait que le succès, l'extension et la pérennisation de l'approche de cogestion dépendent, essentiellement de la fonctionnalité des cadres de concertation mis en place, pour assurer l'implication et la participation effective des communautés de base et des organisations professionnelles(OP) dans les décisions de gestion et d'aménagement.

Par ailleurs, s'agissant de la recherche halieutique, compte tenu du niveau de dégradation des ressources halieutiques sénégalaises, il estime qu'il est indispensable de concilier les avis des pêcheurs et des chercheurs sur la ressource afin de mieux profiter du potentiel existant.

Monsieur GUEYE a terminé son allocution en souhaitant, vivement, que des échanges qui seront fait jaillissent des recommandations pertinentes, susceptibles de favoriser l'exploitation durable des ressources halieutiques du pays.

2.1.2-Allocution de Monsieur Sidy NDIAYE Président du Réseau des Journalistes de Mbour pour la Pêche et l'Environnement(RJMPE).

A la suite du Président de l'APRAM, le Président du RJMPE a souligné l'importance accordée ces dernières années à la gouvernance dans le secteur des pêches qui s'est renforcée, car il est de plus en plus admis que l'exploitation des stocks de poisson dans le monde dépasse le niveau de tolérance des réserves de poisson.

En effet, cette situation qui est la conséquence d'une mauvaise gestion et de l'exploitation irrationnelle des ressources halieutiques menace fortement la durabilité du secteur avec comme corollaire de nombreuses difficultés telles que la rareté de la ressource, l'insécurité alimentaire et la pauvreté entre autre.

Ce constat a suscité des réflexions qui ont abouti à recommander de limiter l'exploitation abusive du poisson et de mettre un terme au pillage et au libre accès aux pêcheries, et que c'est dans cette optique que la gouvernance locale fut instituée pour faire

face à ces problèmes de gestion de la ressource. C'est la raison pour laquelle dit-il que depuis déjà plusieurs décennies, la Communauté scientifique et technique mondiale, notamment au sein des différentes Sessions du Département des Pêches de la FAO, a étudié et analysé la gouvernance du Secteur de la Pêche.

A cet égard, la FAO apprécie la gouvernance dans le secteur des pêches comme un système revêtant des dimensions locales, nationales et internationales basé sur un ensemble d'arrangements juridiques, sociaux, économiques et politiques. Par conséquent, il est aisé de comprendre que la gouvernance locale occupe une bonne place dans le système de gouvernance des pêcheries et conséquemment doit s'appuyer sur un transfert de pouvoir ou de compétence aux communautés de base pour une protection et une bonne gestion des ressources halieutiques locales.

Il a souligné cependant que, si Jusque là les modèles courants de gestion initiées pour apporter des solutions aux problèmes de la pêche ont certes donné des résultats probants dans certaines localités, il n'en demeure pas moins que beaucoup de chose restent encore à faire.

En l'occurrence, devant les difficultés et enjeux du développement durable de la pêche artisanale, il exhorte les participants au panel de mener une réflexion profonde, de procéder à l'analyse exhaustive et objective des problèmes liés aux aspects fondamentaux de la gouvernance de la pêche artisanale tels que les Clpa, Clp, Aires marine protégées et Quai de pêche mais également sur la place de la recherche (notamment dans les initiatives de cogestion).

Il pense que des réponses pertinentes apportées aux problèmes suscités permettront de faire des propositions fortes qui incitent à instaurer un modèle de gouvernance approprié aux pêcheries maritimes du Sénégal en général et de la pêche artisanale en particulier qui constitue un enjeu majeur pour la réalisation des OMD dans le secteur des pêches maritimes.

2.1.3-Allocution de Monsieur Abdou DIOUF Président de la Fédération de Pêche Sportive du Sénégal (FPSS).

Monsieur DIOUF a tout d'abord félicité l'APRAPAM d'avoir eu l'initiative d'organiser un panel sur la gouvernance des pêches maritimes qui, à son avis est un thème d'actualité au Sénégal tout comme au plan mondial. Il estime par ailleurs que la gouvernance des pêches maritimes est d'une importance capitale non seulement pour le Sénégal mais également pour tous les pays maritimes de la sous région Ouest africaine à cause de la place que le secteur occupe dans les politiques publiques à travers sa contribution significative dans les politiques de création d'emplois, de sécurité alimentaire et de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, en ce qui concerne le sous secteur de la pêche sportive, Il souligne que grâce aux avantages géographique et climatique dont bénéficie le pays, le Sénégal a la réputation d'avoir des eaux maritimes classées parmi les plus poissonneuses du monde, particulièrement pour les poissons à rostres ciblés par la pêche sportive. Cette spécificité du pays fait que certains grands pêcheurs sportifs dénomment le Sénégal « *la Mecque des espadons* ».

Cette situation privilégiée du pays explique l'importance de la pêche sportive en tant que discipline sportive en devenir mais aussi comme produit touristique porteur. C'est pour cette raison explique-t-il, que les Autorités sénégalaises ont jugé nécessaire d'organiser ce

sous secteur en créant la Fédération de Pêche Sportive du Sénégal (FPSS) dont la mission est d'assurer sa bonne gestion et son développement.

Evoquant la situation actuelle de la pêche au Sénégal, Monsieur DIOUF se désole de constater que des dérives liées à une mauvaise exploitation des ressources halieutiques du fait de pratiques de pêche irresponsable et destructrice.

Ce phénomène qui a engendré une forte dégradation des habitats et des écosystèmes marins, une diminution de la biomasse et la dégradation de la biodiversité marine est en passe de compromettre voir annihiler les acquis de la pêche artisanale et de la pêche sportive.

La conséquence de cette situation fait que les pêcheurs artisanaux et sportifs qui naguère n'avaient pas besoin de s'éloigner des côtes pour faire de bonnes prises sont maintenant obligés d'aller en haute mer et de passer beaucoup de temps sans pour autant réaliser des prises importantes.

Monsieur DIOUF dira à cet égard, que pour palier cette situation, la Fédération de Pêche Sportive du Sénégal sous le contrôle de la Direction des pêches maritimes et en collaboration avec ses partenaires a conçu et réalisé un vaste programme de mise en place de récifs artificiels pour restaurer les anciennes zones de pêche et de créer de nouvelles. C'est dans ce cadre qu'ils ont réalisé plus de cent quatre vingt (180) récifs artificiels par l'immersion d'épaves de bateaux et de carcasses de véhicules au large de Dakar (zones de Soumbédioune, Ngor, Yoff et Ouakam) et de Saint-Louis couvrant une superficie estimée à plus de mille hectares (1.000 ha).

Cependant, Monsieur DIOUF s'inquiète du risque existant quant à la pérennisation de tant d'efforts consentis pour le repeuplement des espèces à cause d'actes déplorables commis par des pêcheurs irresponsables et d'individus sans scrupules qui s'accagent et polluent l'environnement immédiat des infrastructures réalisées.

Il signale à cet égard que des pêcheurs peu scrupuleux pêchent juste au dessus des récifs avec des filets qui très fréquemment s'y accrochent, occasionnant ainsi des pêches fantômes qui non seulement empêchent la libre circulation des poissons mais également à cause des poissons qui pourrissent dans ces filets, polluent l'environnement immédiat des récifs. Par ailleurs, des individus qu'il qualifie de « brigands » équipés d'embarcations et de matériels de plongée découpent les récifs pour les vendre en ferraille aux brocanteurs de la place. A cela s'ajoute un manque d'entretien et de suivi des infrastructures.

Monsieur DIOUF soutient en l'occurrence que la solution à tous ces problèmes évoqués relève de la bonne gouvernance du secteur, et que celle-ci doit être l'affaire de tous : pouvoirs publics, mais aussi et surtout des acteurs de la pêche qui doivent respecter scrupuleusement les lois et règlements en vigueur pour une meilleure gestion de nos pêcheries et l'instauration d'une pêche durable.

2.1.4- Allocution d'ouverture de Monsieur Baye Amadou FALL Coordonnateur de la Cellule d'Etudes et de Planification de la Pêche (CEP) ; Représentant le Ministre PAM.

Il a remercié l'APRAPAM et le RJMPE pour l'organisation du panel et transmis les excuses du Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes qui n'a pu participer personnellement à cette rencontre.

Il a souligné l'importance de la gouvernance pour le secteur des pêches en ce sens qu'elle constitue une pièce maîtresse dans la mise en œuvre de la politique définie par le gouvernement pour le secteur qui doit conduire à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récépissé N° 0081 /GRT/AS

Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

Il s'est réjoui de l'organisation de cette journée qui par ailleurs a une importance capitale car permettant d'établir un échange entre les principaux acteurs du secteur des pêches (Administration, recherche et Professionnels) sur les questions de l'heure, notamment celles relatives à l'organisation des professionnelles, au rôle de l'administration et de la recherche mais aussi sur l'importance de la collecte des données statistiques et de manière générale sur la gestion des ressources halieutiques.

Il formulé le souhait que ce panel permette de faire un pas en avant pour une meilleure gouvernance des pêches et conséquemment la résolution de tous les problèmes liés à cette questions.

C'est pour cette raison qu'il a appelé tous les participants à une participation active aux réflexions pour identifier les voies et moyens permettant d'asseoir une gouvernance vertueuse, efficace et efficiente du secteur des pêches en vue d'une gestion saine et une exploitation durable de nos ressources..

En conclusion, il a réitéré ses remerciements à l'APRAPAM et le RJMPE et dit être tout a fait persuadé que les conclusions de ce panel auront un impact positif sur la gouvernance de la pêche artisanale maritime.

C'est sur ces mots et **au nom du Ministre de la pêche et des affaires maritimes, qu'il a déclaré ouverte la journée d'échange sur la gouvernance de la pêche artisanale maritime.**

Au terme des ses allocutions, la séance a été suspendu à 10H 45mn pour inviter les participants à une pause-café.

2.2- Présentation des exposés.

Après la pause café les experts invités ont fait des exposés sur quelques sujets d'actualité de la gouvernance des pêches en général et sur les aspects particuliers de la pêche artisanale. Ceux-ci sont présentés ci-après.

2.2.1 Bonne Gouvernance / Gouvernance locale des pêcheries et CLPA Docteur A.S.DIAGNE.

A- En guise d'introduction, le Docteur DIAGNE à tenu à faire quelques précisions préalables. Il dira à cet égards qu'il 'agit d'une présentation introductive sur les dispositions de bonne gouvernance en matière de Pêche artisanale avec la mise en place des CLPA. Ses sources d'informations sont quelques documents officiels (notamment les textes sur le cadre règlementaire, le diagnostic fait en2011 par la division PA) et aussi ses expériences personnelles tirées de ses participations aux différentes rencontres, études et évaluations notamment sur la cogestion et les Comités Locaux de Pêche Artisanale(CLPA).

L'objectif qu'il vise à travers cette présentation est de susciter des discussions, des enrichissements de la part des acteurs, des administratifs et communautés représentés à ce panel qui vivent les réalités du terrain, en vue de faire des suggestions, proposer des solutions aux problèmes rencontrés et apporter des améliorations au fonctionnement des dispositifs de bonne gouvernance de la pêche artisanale.

B- Rappel historique : Faisant un rappel historique sur l'évolution politique et encadrement juridique de la pêche, il souligne en l'occurrence que :

- En dépit de la situation favorable du secteur de la pêche (position du pays, upwelling côtier, diversités de ressources..), la période d'avant l'indépendance a été caractérisée par une négligence de la pêche artisanale qui a été délaissée au

profit de la pêche industrielle mise en place par le colonisateur avec l'exploitation du thon tropical ;

- Avec l'indépendance, les Autorités ont essayé d'inverser la tendance en développant la Pêche artisanale à travers l'organisation du secteur et des acteurs, des programmes d'équipement et de capacitation, tout en tentant d'assurer l'implication des nationaux et la sénégalisation de la pêche industrielle par des mesures portant sur la réglementation, l'organisation, la rétrocession et facilitation de l'acquisition d'équipements requis et diverses mesures d'incitations.

C'est ainsi fait-t-il remarquer que :

- **au plan politique**, notamment à travers **les Plans de Développement Economique et Social** et avec l'appui des partenaires, les orientations politiques idoines ont été progressivement adoptées en vue d'assurer un développement harmonieux des différents segments du secteur de la pêche.
- **Au plan de la réglementation**, c'est à partir du milieu des années 70 que les Autorités sénégalaises ont pris la décision d'élaborer un Code de la pêche en vue de regrouper l'essentiel des dispositions qui au niveau des lois, décrets et divers actes régissaient la pêche, notamment en ce qui concerne les zones de pêche et les conditions d'accès aux ressources ; cela traduit en fait une certaine prise de conscience et les esquisses d'aménagement des pêcheries et de bonne gouvernance de la pêche maritime.

Compte tenu de l'évolution de la pêche et des enjeux nationaux et mondiaux, les corrections utiles sont apportées et tous les dix ans en moyenne, il y a eu une révision du Code de la pêche.

- **En ce qui concerne la gouvernance** proprement dite il note que c'est le **Code de la pêche** de 1998, **loi 98-32 du 30 avril 98 et son décret d'application** qui ont apporté des innovations importantes, notamment en matière de concertation et bonne gouvernance (création du Conseil National Consultatif des Pêches Maritimes, CNCPM), des Conseils Locaux de Pêche artisanale (CLPA), de Gestion durable (établissement de plans d'aménagement), introduction du permis de pêche artisanale.

S'agissant des **Conseil Locaux de Pêche Artisanale**, il fera remarquer que le Code de la pêche et les textes réglementaires ont précisé la création, l'organisation, le fonctionnement et les attributions des CLPA dont les principales sont, en substance :

- Donner un avis sur les questions soumises par le Ministre Chargé de la pêche ;
- Organiser les pêcheurs en vue de prévenir, réduire et régler les conflits au niveau local ;
- Participer aux activités de surveillance ;
- Proposer des mesures conservatoires en matière d'aménagement des ressources et des habitats ;
- Assurer l'information des pêcheurs ;
- Donner des avis sur la gestion des infrastructures ;
- Participer à la gestion de l'impact socio-économique des mesures de gestion et de conservation ;
- Donner un avis sur les demandes de permis de pêche artisanale.

Par ailleurs l'Arrêté du Ministre Chargé de la Pêche précise que les CLPA peuvent prendre des mesures de gestion dans la limite de leur compétence locale et les mettre en œuvre après approbation par ledit Ministre.

C'est ainsi qu'en application de ces textes trente et un (31) sites ont été choisis pour abriter les CLPA. Le choix des sites, sous la responsabilité de la Direction des Pêches Maritimes (DPM) (à travers la Division de la Pêche Artisanale) a été basé sur le découpage administratif (approche terroir) et en fonction de l'importance des activités halieutiques des localités (approche métier), tel que le précise l'Arrêté du Ministre Chargé de la pêche : « *Suivant la structuration du CLPA en métier ou terroir, les représentants sont issus directement des collèges (CLPA métier) ou issus des comités locaux villageois et/ou communaux (CLPA terroir)* ».

Il signale par ailleurs que la révision actuelle en cours du Code de la pêche met l'accent sur les problèmes d'aménagement et de droits d'accès comme principes de bonne gouvernance. Ainsi, une plus grande importance sera accordée à la gouvernance locale, notamment avec la responsabilisation des CLPA qui participeront à l'élaboration et à l'exécution de plans locaux de développement et pourront prendre des initiatives au niveau local en matière de cogestion. Ces CLPA peuvent également établir des plans d'aménagement de pêcheries. C'est pour cette raison souligne-t-il il a été créée aussi bien au sein de la Direction des pêches maritimes que de la Direction des Aires communautaires, une Division de l'Aménagement des ressources.

C- Conditions de mise en place des CLPA

Le Docteur DIAGNE, abordant l'évolution de la création des CLPA dira à cet égard que la création des CLPA remonte à 1998 (la loi 98-32 du 14 avril 1998 et son Décret d'application mais Il faudra attendre 2005 pour le choix des sites d'implantation des CLPA, 2008 pour qu'un Arrêté du Ministres Chargé de la pêche précise les modalités de création, organisation et fonctionnement des CLPA, et qu'un règlement intérieur type soit proposé.

Quatre CLPA pilotes ont été retenus comme base expérimentale au niveau de l'Administration des Pêches et pris en charge à partir de 2006, dans le cadre du programme STABEX de l'UE ; les premiers 08 CLPA officiellement mis en place (y compris les 04 pilotes de Sindia, Cayar, Joal, Foundiougne) ont été consacrés par Arrêté du Ministre en charge de la pêche en novembre 2008. En mars 2010, 18 CLPA étaient mis en place (*cf recensement dans le cadre de l'élaboration du MEP du PRAO*). L'évaluation faite en 2011 par la division de la Pêche artisanale de la Direction des pêches maritimes a fait état de l'existence de 22 CLPA mis en place de manière formelle.

C'est dire que la mise en place a été progressive; certains CLPA n'ont pas encore fait l'objet de création formelle et, tel qu'il ressort du diagnostic fait par la DPA/DPM, les CLPA sont à différents niveaux d'évolution aussi bien au plan de la structuration qu'au plan de la fonctionnalité.

Dans ce cadre les CLPA ont été classés en 4 catégories en se référant à la mise en œuvre de programme de cogestion qui est un indicateur important en matière de bonne gouvernance.

1. CLPA en cours de progression qui ont une reconnaissance de jure et de fait : Existence d'un Arrêté de création, organes en place, existence d'un règlement intérieur et un plan d'actions, mise en œuvre d'activités de cogestion ;
2. CLPA prêts qui ont identifié des initiatives de cogestion et sont disposés à les concrétiser ;
3. CLA en état de préparation qui ont montré leur désir et leur disponibilité à se lancer dans la cogestion et sont prêts pour l'identification et la mise en œuvre d'initiatives y relatives ;
4. CLPA peu ou pas sensibilisés et non engagés dans des activités de cogestion.

Il note par ailleurs, l'existence de différents intervenants dans la mise en place des CLPA, autant dans le cadre de programmes bien structurés comme avec la Banque Mondiale (BM), l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) et l'Union européenne (UE) que dans le cadre d'interventions ponctuelles d'Organisations non gouvernementales (ONG) ou autres structures.

Il apparaît assez clairement de la description de l'évolution de la mise en place des CLPA montre que les conditions qui y ont présidées n'ont pas été idéales et que des problèmes d'harmonisation des actions se posent par rapport à la mise en œuvre d'une politique sectorielle cohérente. Cette Situation est reflétée par le fait qu'il y a eu un important décalage entre la volonté exprimée dans la loi portant Code la pêche (1998) et sa mise en œuvre (choix des sites abritant les CLPA en 2005, Arrêté créant et définissant le fonctionnement des CLPA en 2008).

Une telle situation qui mérite réflexion appelle des interrogations, à savoir si :

- la volonté politique a-t-elle été forte?
- les différents acteurs concernés à tous les niveaux ont-ils été prêts et se sont-ils sentis engagés ?
- des moyens de la politique exprimée ont-ils été mis en place ?
- une ligne directrice a-t-elle été définie par rapport aux actions des différents intervenants ?

D-Structuration/attributions et fonctionnement des CLPA

a)- Structuration

En application des textes réglementaires, les CLPA sont structurés en Collèges, Comités, Instance de Coordination et de Conseil :

- **Les collèges** sont des démembrements représentant les différentes parties prenantes : collège des sages et notables, collège des élus locaux, collège de l'Administration locale, collèges des acteurs de la pêche maritime (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices et acteurs des professions annexes).

En ce qui concerne les collèges d'acteurs, tout professionnel résidant dans la localité concernée ou y exerçant en permanence une activité de pêche est membre de fait du Conseil mais la fonction de conseiller est volontaire. Le conseil est composé au maximum de 40 membres dont au moins deux tiers d'acteurs de la pêche.

Les attributions du Conseil sont surtout des avis (à la demande du Ministre, sur le permis, la gestion des infrastructures), des propositions (mesures de conservation et d'aménagement, sauvegarde de l'écosystème) en plus de la participation à la surveillance des pêches.

Le règlement intérieur fixe le nombre de réunion et détaille les attributions avec de nombreuses intentions formulées : participer à la gestion et l'aménagement des pêcheries et la protection de l'environnement, participer à la gestion du foncier, participer à la formation, à la collecte et la diffusion de l'information, la prise en charge sanitaire des communautés, promouvoir la sécurité au niveau des sites de développement en plus de la possibilité de saisine du Conseil National Consultatif pour avoir des avis etc.

- **Les comités locaux** sont composés des représentants de tous les collèges existant dans une localité. Leurs rôles consistent à :
 - Diagnostiquer la filière pêche artisanale ;
 - Participer à la vie du CLPA et faire appliquer à ses paires les décisions prises ;
 - Respecter et faire respecter les statuts et règlements intérieurs du CLPA ;
 - Etre les interfaces entre les intervenants dans le secteur.

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récépissé N° 0081 /GRT/AS

Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

b)- attributions

• **Instance de Coordination et Conseil (ICC)**

L'ICC a pour missions :

- Assurer la collecte et la diffusion de l'information au sein du CLPA de sa localité ;
- Assurer la gestion socialement durable des ressources halieutiques ;
- Garantir l'équité, la légalité dans les prises de décisions ;
- Garantir la concertation, la sécurité, le renforcement des capacités de ces membres;
- Veiller sur la gestion des infrastructures et participer à l'exécution de tous les projets et programmes de développement dans la filière de sa localité ;
- Impulser les réflexions ayant trait à la gestion durable des ressources halieutiques et à l'amélioration des conditions de vie des acteurs ;
- Assurer le rôle d'interlocuteur entre tous les intervenants dans la filière ;
- Mettre son expertise au service des acteurs.

De son point de vue, le Docteur DIAGNE estime que la structuration des CLPA est lourde, très étagée, avec des articulations imprécises, et sans lien formel avec le Conseil National de Concertation de la Pêche Maritime (CNCMP).

Aussi, il pense que les attributions données aux CLPA sont plus des intentions (participer, impulser) parfois de lourdes responsabilités (veiller, garantir, diagnostiquer la filière, collecter et diffuser l'information) dont les modalités et les moyens ne sont ni définis ni même esquissés, alors que l'exercice correct d'attribution suppose la définition de tâches précises et réalisables, la précision des modalités, objectifs attendus, moyens humains et matériels nécessaires.

Toutefois, il remarque qu'il est cependant intéressant de **noter que le CLPA est « habilité à mettre en œuvre des mesures de gestion » avec l'avis du Ministre de la Pêche**, mais que le seul problème est la référence aux compétences locales qui lui sont attribuées alors que ces dernières sont assez évasives.

c)-Fonctionnement

Sur la base du classement fait par la Division de la Pêche Artisanale qui regroupe les CLPA en catégories par rapport aux actions et initiatives de cogestion, il ressort que seuls 10 CLPA sur les 22 « audités » ont été jugés en cours de progression, ce qui laisse supposer l'existence de bonnes dispositions pour la réalisation de leurs missions.

L'analyse faite à cet égard renseigne que :

- 14 CLPA ont été jugés non fonctionnels et 13 CLPA n'ont pas de Programmes d'Actions qui doivent être la base de leur fonctionnement.
- En matière de connaissance des missions des CLPA, il y a beaucoup de disparités et même au niveau des Conseillers, tous n'ont pas une bonne connaissance des dites missions et s'agissant de la gestion de l'information, une dizaine de CLPA n'ont jamais tenu de réunion.
- Annuellement, un programme d'actions, un budget prévisionnel et également un rapport de fin d'année doivent être fournis à la Direction des Pêches Maritimes (DPM) ce qui n'est pas le cas. Les seuls rapports dont dispose l'administration sont élaborés dans le cadre des projets de cogestion.

Dans ce cadre, le Docteur DIAGNE fait remarquer que dans la réalité, mis à part le cas de Cayar, ce sont surtout les CLPA qui sont dans des localités abritant des programmes de

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récépissé N° 0081 /GRT/AS

Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

cogestion (COGEPAS, GDRH, WULA NAFAA..) qui connaissent un certain dynamisme et un fonctionnement satisfaisant avec la tenue régulière de réunions, la mise en œuvre d'initiatives de cogestion, des actions notables en matière de suivi et surveillance, des efforts pour le développement d' Activités Génératrice de revenus (AGR).

En outre, en dehors des CLPA concernés par des initiatives de cogestion, d'importantes attributions ne sont pas en réalité exercées: organisation des acteurs, collecte et diffusion de l'information, règlements de conflits, proposition de mesures de gestion, aménagement des ressources et protection des habitats, développement de relations avec d'autres CLPA etc.

E-Principaux enseignements

De ce qui précède, le Docteur DIAGNE tire les enseignements ci-après :

- La trentaine de CLPA prévus s'est mise en place très graduellement, et à ce jour certains CLPA n'ont pas encore été créés ;
- Plusieurs intervenants, Projets et programmes, ONG ont été impliqués dans la mise en place des CLPA, la capacitation des acteurs, ce qui sans aucun doute pose un problème de cohérence du fait de la diversité des approches et expériences de ces intervenants ;
- En ce qui concerne la structuration, les attributions des CLPA une certaine lourdeur est notée avec l'existence de plusieurs organes, des responsabilités et tâches quelque peu diffuses sans modalités d'exécution, objectifs à atteindre, possibilités de suivi et évaluation. Un autre problème fondamental est l'absence de moyens qui en bonne partie devaient provenir des Fonds d'Appui aux fonctionnements des CLPA qui ne sont pas formellement mis en place avec des mécanismes précis au niveau des différents départements ;
- La pêche artisanale dans sa nature actuelle ne s'exerce pas dans un cadre de bonne gouvernance ;
- Dans l'ensemble, il apparaît que la concrétisation de la gouvernance locale par le biais des CLPA a été un processus lent, non encore achevé et la structuration de ces CLPA, leurs attributions et leur fonctionnement ont montré des limites.

Cependant, même si des problèmes de structuration et fonctionnement se posent, il convient de les situer dans un cadre plus global, notamment au niveau de la préparation, de la pertinence des attributions, de la fonctionnalité, de la position par rapport aux autres structures sur le terrain, aux différents intervenants etc.

F-Pistes de réflexions et conclusion

A la lumière des différents points évoqués ci-haut, certaines réflexions peuvent être esquissées et leur approfondissement par l'atelier pourra déboucher sur des propositions d'amélioration du fonctionnement des CLPA et de la bonne gouvernance locale

1. -Mise en place des CLPA

La lenteur dans la mise en place des CLPA peut traduire un manque de volonté politique et ou un manque d'efficacité des responsables concernés et à ce sujet nous pensons que le manque de moyens a été un facteur important au niveau des services techniques. **Des dispositions utiles doivent être prises pour finaliser la mise en place des CLPA et la consolidation de ceux créés.**

2. Ancrage de la bonne gouvernance

Le Code de la pêche de 1998 et les améliorations prévues dans le prochain Code ont induit des avancées en matière de bonne gouvernance et gouvernance locale des pêches,

notamment avec le CNCPM, les CLPA, la cogestion, l'aménagement des pêcheries et les plans d'aménagement, le permis de pêche.

Toutefois au-delà de ces acquis, il semble s'agir de quelques dispositions éparses et **les autorités doivent mettre en place une véritable stratégie de bonne gouvernance plus globale avec une précision sur les différentes composantes et activités, leur articulation, les objectifs visés, les dispositifs réglementaires d'accompagnement, les modalités de suivi et évaluation.**

Dans ce cadre on peut citer le cas de pêche artisanale qui dans sa nature actuelle ne s'exerce pas dans un cadre de bonne gouvernance et à ce sujet le permis de pêche et l'immatriculation des pirogues ne sont pas des outils de régulation de l'accès aux ressources. L'importance est mise sur la surveillance alors qu'un dispositif réglementaire n'existe pas pour encadrer cette activité.

3.)-Légitimité des CLPA et cohérence des interventions sur le terrain

L'existence de nombreuses interventions sur le terrain, les nombreuses organisations qui cohabitent et qui s'adressent aux mêmes cibles peuvent être des facteurs de complication. Les CLPA sont des organes de gouvernance des pêches et avec en conséquence une forte légitimité (représentation de tous les acteurs) et une reconnaissance consacrée par la loi et la réglementation ; ils ont en plus l'avantage de mettre ensemble acteurs et autorités.

Avec une bonne sensibilisation, une bonne appropriation, les CLPA devraient pouvoir servir de chapeau, protecteur et même facteur de légitimation des autres organisations qui sont davantage corporatistes et qui veillent avant tout sur les intérêts matériels et moraux de leurs membres. Cependant cela suppose une bonne préparation et une bonne sensibilisation et une capacitation conséquente des acteurs concernés et autorités.

Il est fondamental d'assurer une certaine cohérence de toutes les interventions sur le terrain et à ce niveau un rôle majeur pourrait être joué par les CLPA et les services décentralisés de l'administration des pêches.

Cela est particulièrement nécessaire en matière de bonne gouvernance locale, les CLPA devant être les portes d'entrée de toutes les interventions, tout comme cela doit être le cas avec les autorités et services locaux qui parfois ne sont pas suffisamment impliqués par les intervenants y compris même au niveau de certains programmes et projets.

4.)-Cohérence politique entre le MP et les Autorités locales ou autres départements

La gouvernance locale en matière de pêche est située dans un cadre particulier dont il faut tenir compte : **les expériences de gestion paritaire ne sont pas encore bien ancrées dans les traditions du fait que le système top down a longtemps prévalu et du fait que le secteur de la pêche n'est pas une compétence transférée.**

C'est en effet l'Etat qui s'est investi au départ pour l'organisation des professionnels de la pêche, a même décidé de la forme d'organisation CPA, Coopérative puis GIE.

Par ailleurs des difficultés peuvent apparaître: cohérence, priorités des options politiques de la pêche par rapport à celles locales assumées par les autorités locales qui occupent une position déterminante, notamment au niveau de la présidence des organes majeurs des CLPA. A ce niveau une correcte prise en charge du fonctionnement des CLPA et leurs différents organes est nécessaire, pour éviter que l'intervention de l'Autorité soit perçue comme une contrainte ou un facteur de lenteur dans des prises de décisions ou en cas d'urgence.

De même compte tenu de l'intervention d'autres départements ministériels qui ont des responsabilités sur certains domaines, le Ministère chargé de l'environnement en l'occurrence, des mécanismes de concertations et harmonisation des options politiques doivent être établis.

5.)-Rôle et capacitation des membres des CLPA et du service technique

Il convient de reconnaître que la bonne gouvernance repose sur des concepts et connaissances techniques que les membres de CLPA n'ont pas et qu'il faut assurer leur sensibilisation/information/formation dans ce domaine. **Il faut réellement faire naître et ancrer une culture de bonne gouvernance avec son cortège de changement de comportement, respects de nouvelles règles ou normes.**

Le rôle du service technique en tant que secrétaire et animateur du CLPA est fondamental requiert des moyens et également un renforcement des capacités ; et à ce niveau le système de facilitateur utilisé dans certains programmes pourrait être un plus.

L'aspect opérationnel doit être privilégié dans le fonctionnement des CLPA ; les conditions d'exécution des tâches et l'accomplissement des missions doivent être créés pour un fonctionnement efficient et l'intervention, la présidence par l'autorité administrative locale ne doit pas être un facteur de blocage ou induire des lenteurs préjudiciables.

6.)-Implication dans les activités locales et développement de la coopération

La gouvernance locale est un tout et ne doit pas être circonscrite uniquement dans des programmes de cogestion, d'aménagement et gestion ; comme le prévoit l'Arrêté créant les CLPA, **la gestion des infrastructures doit également les concerner. Au-delà d'une simple possibilité de donner des avis ces CLPA devraient être effectivement impliqués ou pour le moins être représentés au niveau des comités ou structures de gestion des dites infrastructures.**

De même des mécanismes de coordination et collaboration doivent être développés pour tenir compte des réalités. Les CLPA doivent pouvoir se concerter chaque fois que de besoin et prendre les mesures communes qui s'imposent au niveau de leur territoire. Ce rôle semble réservé aux autorités locales.

Pour cela l'idée de réseautage des CLPA est toujours d'actualité et doit être intégré dans les préoccupations des autorités et acteurs concernés.

7.)-Informations / Communication

Les problèmes de partage et circulation de l'information ont beaucoup joué sur le fonctionnement des CLPA et des mesures de correction doivent être apportées. Les études et notamment le diagnostic de la Division PA ont en effet montré le bas niveau de compréhension des missions des CLPA au niveau des acteurs de base et cela traduit la faiblesse du volet IEC et la nécessité de son amélioration.

8.)-Moyens

La réussite de toute politique avec la réalisation de programmes et actions supposent des moyens humains, techniques et financiers. Si un bon choix des acteurs et leur capacitation permet d'apporter les améliorations utiles au niveau des ressources humaines, **les moyens financiers font réellement défaut et il est urgent de prendre toutes les dispositions utiles pour rendre effectifs les fonds d'appui aux CLPA et les comptes départementaux prévus.**

Les conditions d'utilisation et les missions de ce fonds doivent être bien comprises des membres du CLPA pour éviter des bocages et conflits inutiles.

D'autres possibilités doivent être explorées comme p.ex. le développement d'AGR.

Il s'agit de quelques idées non exhaustives abordées qui doivent être approfondies et discutées dans le présent atelier en vue de faire les recommandations utiles.

G- Conclusion

Dans l'ensemble, il apparaît que la concrétisation de la gouvernance locale par le biais des CLPA a été un processus lent, non encore achevé et la structuration, de ces CLPA, leurs attributions et leur fonctionnement ont montré des limites. Cependant, même si des problèmes de structuration et fonctionnement se posent, il convient de les situer dans un cadre plus global, notamment au niveau de la préparation, de la pertinence des attributions, de la fonctionnalité, de la position par rapport aux autres structures sur le terrain, aux différents intervenants etc.

Pour rendre fonctionnels de telles structures, il s'avère nécessaire d'assurer une bonne sensibilisation, un renforcement des capacités, un encadrement des acteurs et une bonne appropriation par toutes les parties prenantes.

Des initiatives comme celle de l'APRAPAM peuvent contribuer à une sensibilisation des décideurs et acteurs et la mise en place progressive des mesures correctrices jugées utiles.

2.2.2-Place de la recherche dans les initiatives de cogestion

Par Monsieur Adama Mbaye Sociologue (CRODT)

I- INTRODUCTION

Introduisant son exposé, Monsieur MBAYE fait remarquer que l'Etat, les ONG et autres bailleurs de fonds s'orientent depuis quelques années vers la cogestion de la ressource halieutique. Dans ce cadre, l'appui de la recherche scientifique est sollicité pour mettre en œuvre les nouvelles orientations en matière de gestion des pêcheries. En l'occurrence, les demandes de recherche concernent non seulement un besoin de connaissance mais aussi et surtout comment aménager un schéma conceptuel de la transition entre une gestion centralisée des ressources par l'Etat vers une cogestion entre tous les acteurs.

En d'autres termes, il s'agit pour la recherche de définir les moyens d'orienter le processus d'acceptabilité des règles de gestion par tous les acteurs.

II- Les solutions scientifiques Attendues

Pour atteindre cet objectif, Monsieur MBAYE situe les solutions scientifiques attendues de la recherche scientifique à trois niveaux qui sont :

a) La définition du champ du possible et de la pertinence des mesures de gestion.

Les chercheurs se donnent pour tâche de rendre compte de la réalité tout en attirant l'attention des acteurs (Etat, ONG, bailleurs de fonds, populations locales) sur la complexité de la gestion.

b) La définition de modes d'interventions.

c) Après avoir rendu compte de la réalité, les chercheurs se proposent de définir les modes d'intervention ; la recherche s'oriente ainsi vers la proposition des modèles mieux adaptés aux objectifs poursuivis et aux réalités.

d) **l'expérimentation sociale.**

Il s'agit pour les chercheurs d'adopter une démarche qui prend en compte les savoirs et savoir-faire des autres acteurs particulièrement des professionnels, ce qui réfère à une démarche participative.

III- **Les recherches participatives**

Sur cette approche, Monsieur MBAYE suggère que :

- **L'objectif** est de concilier savoirs empiriques des professionnels et savoirs scientifiques des chercheurs pour une acceptation des mesures de gestion par tous les acteurs.
- **Comportement des chercheurs** est d'adopter un comportement approprié pour atteindre cet objectif, qui consiste à les amener à :
 - apprendre des populations locales en **prenant compte des savoirs non académiques;**
 - trouver les moyens d'attester scientifiquement les connaissances locales par **une mise en commun savoirs populaires et-savoirs académique pour une analyse plus juste du milieu** et une meilleure gestion des ressources naturelles.

Sa conception de la démarche de recherche participative par rapport à la recherche classique est résumée dans le tableau comparatif ci-après :

Domaine d'application	Recherche participative	Recherche classique
Où ?	Village de pêche	Labo/terrain
Qui ?	Chercheurs et pêcheurs	Chercheurs
Pourquoi ?	Informations scientifiques pour la cogestion/validation de savoirs locaux	Normes académiques/Informations scientifiques pour la publication d'un article
Quels thèmes	Sur demande (période de repos, zone à protégées, ...)	Selon l'intérêt

IV- **Les expériences menées par le CRODT**

Monsieur MBAYE a dans ce cadre donné quelques expériences menées par le Centre de Recherches Océanographiques de Dakar-Thiaroye (CRODT) pour accompagner des initiatives de cogestion dans la pêche artisanale. Celles-ci concernent principalement :

- La détermination des périodes de repos biologique sur le cymbium et le poule dans le cadre du projet gestion et Evaluation de la ressource financé par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA):
- Détermination des périodes de repos biologique sur la crevette au Saloum dans le cadre du projet de Gestion Intégré des Ressources Marines et Côtières (GIRMAC) financé par la Banque Mondiale ;

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récépissé N° 0081 /GRT/AS

Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

- la comparaison entre petite maille et grande maille sur le filet dormant (COGESPAS),
- la comparaison entre petit hameçon et grand hameçon sur la palangre dans le cadre du programme de Cogestion dans la Pêche Artisanale au Sénégal (COGEPAS) financé par la coopération japonaise ;
- Détermination des zones de pêche protégées et de récifs mise en œuvre dans le cadre du projet de Gestion des Ressources Halieutiques (GDRH) qui constitue la deuxième phase du programme GIRMAC.

V. Conclusion et recommandations

Dans sa conclusion, Monsieur Adama MBAYE situant la place de la recherche dans la cogestion des pêcheries artisanales dira que celle-ci revient à :

- Accompagner scientifiquement les bonnes pratiques locales de gestion initiées par les pêcheurs;
- Vulgariser des résultats de la recherche ;
- Renforcer des capacités des acteurs locaux.

Toutefois, il fait remarquer que jusqu'ici, tous les financements des programmes de cogestion sont tributaires des projets et programmes et prennent fin avec ces derniers, d'où la nécessité d'un financement de l'Etat prenant en compte les besoins actuels de recherches participatives

2.2.3-Collecte des données statistiques : Importance dans la gestion des ressources halieutiques par Monsieur Khalil R. NDIAYE/Coordonateur Grappe PMA/SCA

Monsieur NDIAYE a débuté son exposé en indiquant les principales données statistiques fournies par les statistiques des pêches maritimes au Sénégal. Celles-ci concernent :

A- Les principales données statistiques

1. Les données de production qui renseignent sur:

- Les espèces débarquées (taille, poids)**
- Prix,
- nombre de pirogue-homme/sortie
- nombre de pirogue par type
- Volume et prix des produits transformés
- Mareyage/Destination/Exportation
- Lieux de pêche /profondeur**
- rejets
- Engin de pêche
- Consommation locale de poisson

2 Les données socio-économiques

- comptes d'exploitation des agents économique (pêcheurs, mareyeurs et femme transformatrice).
- revenus des pêcheurs
- emplois
- Prix, couts (carburant, glace...), nb d'acteurs

Il souligne à cet égard que ces données ne font pas l'objet de suivi régulier.

B- La Collecte des données Statistiques ; Comment ces données sont collectées ? et par Qui ?

Sur cette question, Monsieur NDIAYE informe que deux structures interviennent principalement dans cette activité. Il »agit en l'occurrence de :

- ▶ **La Direction des Pêches Maritimes (DPM)** à travers les services déconcentrés qui collecte les données relatives aux débarquements, produits transformé et le prix au débarquement.

Il souligne toutefois la faiblesse du dispositif opérationnel caractérisé par une couverture géographique insuffisante, les moyens faibles et que la qualité des données collectées varie selon la zone et les moyens humains disponible.

Il pense que l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des données doit passer par l'utilisation de cahier de sondage dans les localités où la présence des agents du service de la pêche ne sont pas présents, la méthode d'échantillonnage systématique par jour et la compilation des informations des certificats d'origine et de salubrité (COS) délivrés pour les expéditions des produits.

- ▶ **Le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) :**

Il couvre une partie de la frange côtière. La méthode de collecte utilisée est l'échantillonnage effectué tous les jours ouvrables pour une période de quinze jours par mois. Il effectue également deux recensements par an et produit les données statistique par extrapolation, la Méthodologie utilisée est celle de l'échantillonnage stratifié.

Sur les systèmes de collecte existants Monsieur NDIAYE a fait **les constats** ci-après :

- ▶ Pas de collecte exhaustive (manque de personnel)-sur la frange côtière. Nullité du COS ;
- ▶ La méthodologie différente par les sources de données (CRODT/DPM) ne reflète pas la diversité des besoins et de l'information. Souhaités par les différents utilisateurs ;
- ▶ Les producteurs (pêcheurs, femmes transformatrice) ne participent pas au processus de collecte. Les enquêteurs se limitent tout simplement à poser des questions sur leurs conditions de travail sans pour autant avoir les moyens de vérifier la réalité des informations fournies leur permettant d'apprécier leur pertinence et fiabilité ;
- ▶ Il n'est pas fait de différenciation des débarquements par rapport à leur origine (60% des débarquements de ressource démersales côtières proviennent hors ZEE tel qu'il ressort du rapport sur la migration produit par la Commission Sous Régionale des pêches (CSRP)) / au regard des statistiques officielles.

C- Le rôle des données dans la gestion des pêches

Monsieur NDIAYE insistera sur le rôle des données statistique dans la gestion des pêche en indiquant les implications majeures qu'elles ont notamment pour :

Les décideurs politiques (orientations et coordination, suivi de l'importance du secteur dans l'économie nationale ;

La recherche (Evaluation des stocks veille et appui à la gestion) ;

Les opérateurs et investisseurs pour lesquels les données statistiques sont des informations capitales pour guider leur choix d'investissement ;

L'administration des pêches dans le cadre de la gestion et l'élaboration de la politique du secteur.

L'état de la ressource et la situation des acteurs (Pêcheurs, mareyeurs et Femmes transformatrices qui y tirent leurs moyens de subsistance.

D- Pistes de réflexion sur les statistiques des pêches

Par rapport à l'importance des statistiques identifiée ci-dessus, Monsieur NDIAYE estime qu'il est impérieux de mener une réflexion approfondie sur l'impact de la qualité des données statistiques en vue de permettre la prise de décisions opportunes sur :

- ▶ le choix politique ;
- ▶ les décisions en matière de Gestion des pêches (cadre juridique et institutionnel, les accords de pêche,...) ;
- ▶ L'harmonisation du système de collecte des statistiques de pêche (CRODT/DPM)
- ▶ la contribution du secteur de la Pêche à l'Economie nationale.

De tout ce qui précède, Monsieur NDIAYE pense qu'il est temps aujourd'hui :

- ▶ d'avoir une réelle prise de conscience sur l'importance de la collecte des données (Etat, Professionnels, PTF) ;
- ▶ de procéder à l'harmonisation du système de collecte des statistiques de pêche (CRODT/DPM) ;
- ▶ de susciter et de promouvoir la participation des acteurs producteurs dans la production des données (prise en compte dans le processus de cogestion).
- ▶ fournir des données fiables et à temps.

Et à l'attention des participants au panel, il pose la question de savoir : **Quelles attitudes pour les acteurs de la pêche ?**

A la fin de la présentation des exposés à 13h30mn, la réunion est suspendue pour le déjeuner

III- INTERVENTIONS

A la reprise à 15 h 35mn vingt deux (22) personnes se sont inscrites pour prendre la parole et leurs interventions ont essentiellement été des contributions aux différents aspects du thème dont la clarté des exposés n'a pas suscité de question. Ces interventions sont résumées ci-après.

3.1-Gouvernance des pêcheries

L'attitude jugée laxiste du gouvernement a été fustigée notamment en ce qui concerne :

- **a) la non application stricte des textes règlementant l'exercice des activités de la pêche.**

Les participants au panel sont persuadés que cette attitude est la cause principale des comportements préjudiciables à la viabilité de la ressource.

Celle-ci de leur point de vue a favorisé d'une part l'incursion des bateaux dans les zones de pêche réservées à la pêche artisanale entraînant la destruction des habitats par les engins utilisés tels que les chaluts de fond, et d'autre part, le comportement irresponsable des certains pêcheurs artisanaux qui utilisent des filets à mailles non réglementaire qui pêchent les juvéniles et des filets mono-filament en nylon dans les zones rocheuses qui effectuent des pêches fantômes une fois perdus et accrochés aux rochers qui crée, avec le pourrissement des prises la pollution de l'environnement marin et la perte de la biomasse.

- **b) les problèmes des pêcheurs migrants.**

Par ailleurs, les problèmes des pêcheurs migrants en dans les pays de la sous région sont attribués à une mauvaise gestion du dossier par l'Etat qui se limite à des interventions ponctuelles en cas de problèmes majeurs qui fait de ce problème un phénomène structurel.

- **c)La gouvernance locale des pêcheries : Les Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA) et les initiatives de cogestion.**

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récépissé N° 0081 /GRT/AS

Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

En outre, sur l'aspect de la gouvernance locale des pêcheries, les professionnels estiment que celle-ci n'a pas donné de résultats probants. Les faiblesses sont identifiées dans le fonctionnement de ces organes et sont reflétées au niveau des résultats des initiatives de cogestion notamment sur la question des repos biologiques qui n'a pas suffisamment intégré l'approche participative pour la définition des périodes et la non prise en compte des résultats de la recherche scientifique dans la prise de décision appropriée.

Les professionnels de la pêche artisanale jugent par ailleurs que le processus de création et de mise en place des CLPA n'est pas adapté au contexte actuel de la pêche artisanale. Des difficultés sont notées en ce qui concerne notamment la représentativité des collègues qui ne participent pas aux réunions des CLPA, les décisions prises par ces instances qui ne sont pas respectées par les acteurs.

A leur avis, ils estiment que, même si le secteur de la pêche n'est pas une compétence transférée aux collectivités locales, l'implication des acteurs à la base à travers les initiatives locales de cogestion est une manière implicite de transfert de certaines compétences, mais que dans la réalité les professionnels n'assument aucune responsabilité dans les CLPA et conséquemment, ils ne perçoivent pas l'intérêt de ces CLPA qui n'aurait aucun apport significatif dans la transformation de leur situation.

Des incompréhensions existent toujours quant à la mission, le rôle et les attributions de cet organe de gouvernance locale et souhaitent que l'administration des pêches organise des concertations entre les parties prenantes, des rencontres d'explication et de sensibilisation sur ces aspects mais également procède au renforcement des capacités des acteurs impliqués dans ce processus.

- **d) Collaboration administration/ONG intervenant dans le secteur des pêches.**

Les participants au panel ont déploré le manque de collaboration qui transparait dans les relations entre les services de l'administration des pêches et les ONG intervenant dans le secteur, malgré l'appui apportée par ces dernières dans les initiatives de cogestion locale des mises en œuvre par les organisations des professionnels.

Cette situation procéderait de l'avis des professionnels, du non harmonisation des interventions des ONG et de l'absence de coordination au niveau de l'administration des actions menées sur le terrain. Il en résulte une confusion des objectifs au niveau des cibles et le non atteint des effets et impacts attendus des objectifs et des résultats des activités mises en œuvre et suggèrent le recentrage des attributions de chaque partie prenante.

- **e) La nouvelle orientation de la gouvernance des pêcheries artisanales.**

L'approche nouvelle proposée par la FAO contenue dans le document en cours de négociation intitulé «*Les Directives Internationales pour une Pêche Artisanale Durable* » est jugée très importante et opportune par les acteurs et professionnels de la pêche artisanale. A cet égard, les participants au panel sont d'avis qu'un engagement fort doit être pris tant par la FAO que l'Etat et que des efforts doivent être faits par les professionnels de la pêche artisanale et surtout et particulièrement les agents de l'administration des pêches pour l'appropriation de ces directives en vue de s'adapter à cette nouvelle démarche de gouvernance de la pêche artisanale.

- **3.2-Aménagement, préservation et gestion des pêcheries artisanales.**

Beaucoup d'intervenants se sont appesantis sur cette problématique récurrente du sous secteur de la pêche artisanale et sont convaincus que l'une des solutions à cette question passe par la **création et la multiplication des Aires Marines Protégées (AMP)** à l'image de ce qui s'est fait en Gambie, Guinée Bissau et en Mauritanie. Ils justifient cette orientation en affirmant que les ressources pêcheries de la zone de Mbour tout comme beaucoup d'autres de la frange maritime sénégalaise sont appauvries contrairement à celles

des pays suscités et que la grande part des débarquements effectués à Mbour provient des pêcheries de la Gambie.

Ils ont par ailleurs fustigé le comportement de certains pêcheurs qui mouillent leurs filets le plus souvent à mailles réduites aux abords immédiats et même à l'intérieur des AMP existantes, pratiques qui compromettent sérieusement leur productivité.

- **3.3-Les statistiques des pêches**

- Les participants au panel sont tous d'avis que les statistiques constituent un élément fondamental de la gouvernance et de la gestion des pêches. Elles reflètent l'image de la santé et de la performance du secteur et permet de prendre les décisions d'orientation politiques et d'investissement appropriées.

A cet égard, ils considérant que le poisson est « *le pétrole* » du Sénégal, la fiabilité des données doit être au centre de la préoccupation des agents chargés de leur collecte et qu'en l'occurrence des mesures d'harmonisation des systèmes de collecte doivent être prises et des moyens suffisants (personnel, matériel et financier) affectés aux services concernés pour améliorer la qualité et la fiabilité des données.

Dans ce cadre, ils pensent aussi que l'instauration d'une approche participative inclusive de tous les opérateurs de la filière de la pêche artisanale serait un moyen efficace pour tendre vers la réalisation de cet objectif.

En outre, les professionnels de la pêche artisanale pensent que leur non implication dans la communication des données statistiques procède du fait ne restituent pas suffisamment la place et le rôle que joue la pêche artisanale dans l'économie nationale, et que par ailleurs ils ne sentent son impact à travers les activités qu'ils exercent.

De même, certains pensent que la communication des informations sur leurs activités amènerait l'Etat à leur imposer des taxes, ce qui amène certains à communiquer de fausses informations. De tout ce qui précède, ils suggèrent qu'une action d'envergure d'information et de communication est nécessaire pour renverser la tendance.

S'agissant de l'impact des données statistiques principalement en ce qui concerne leur utilisation dans les prises de décision, celui-ci est limité par la qualité des données publiées à cause de l'inexistence d'analystes au sein des organismes en charge du traitement des informations. Il convient en l'occurrence de prendre des dispositions appropriées pour combler cette lacune.

3.4- La recherche scientifique

Les panelistes ont noté le décalage important constaté entre la collecte des données de la recherche et leur publication qui ne permet pas aux autorités de prendre les décisions appropriées. En outre, les types d'informations fournies qui concernent principalement l'état de la ressource ne renseignent pas suffisamment sur la situation globale du secteur des pêches. Les aspects sociologiques des acteurs de la pêche artisanale ne sont pas maîtrisés par la recherche tout comme les aspects économiques de la pêche artisanale qui sont totalement occultés.

En l'occurrence, les professionnels ont souhaité une meilleure collaboration de l'administration des pêches et des institutions de recherches scientifiques d'une part pour l'harmonisation des méthodes et d'autre part avec les acteurs pour mieux affiner les données collectés en vue de mieux refléter la réalité du secteur.

Dans ce cadre, la faiblesse institutionnelle du principal centre de recherche halieutique du Sénégal qui est le CRODT doit susciter l'attention des autorités concernées pour que des mesures correctives urgentes lui soient apportées, notamment

en ce qui concerne le déficit criard de personnel (*10 chercheurs contre 300 en République de Mauritanie*) et d'équipement approprié.

.IV-RECOMMANDATIONS

Au terme des interventions et discussions sur les différents exposés et contributions, les principales recommandations faites sont résumées ainsi qu'il suit :

4.1- Gouvernance des pêches

- Adopter une approche de « **gestion des pêcheries** » plutôt que de gestion des ressources halieutiques. La gestion des pêcheries, notion plus globale, intègre tous les aspects liés à l'espace maritimes notamment la ressources, les acteurs, les institutions, l'environnement marin.etc.
- L'administration des pêches doit rompre avec la situation de compromission existant dans le secteur et adopter une position de fermeté dans l'application des textes en vigueur qui régissent le secteur des pêches ; principalement en ce qui concerne la pêche non responsable : utilisation d'engins et pratiques de modes de pêche prohibés ;
- Mettre en cohérence les interventions des différents services impliqués dans la gestion des pêcheries pour plus d'efficacité, d'efficience et de transparence des actions publiques.
- Restaurer le leadership de l'administration des pêches dans le cadre de ses relations avec les partenaires privés tels que les ONG qui ont tendance à se substituer aux institutions administratives dans le secteur.
- Instaurer la confiance des opérateurs à l'égard des Comités Locaux de la Pêche Artisanale (CLPA) par des mesures incitatives et structurantes afin de promouvoir une gouvernance locale des pêcheries qui implique la participation effective de tous les acteurs concernés.
- Organiser une concertation élargie de toute les parties prenantes sur les CLPA pour clarifier le but et les objectifs visés par l'Etat qui sont soit incompris ou pas partagés par les différents acteurs qui posent le problème de la représentation au sein de cet organe.
- Procéder à l'évaluation des CLPA et porter la réflexion sur le rôle que doit jouer cet organe sur la pêche : type d'institution, responsabilités, niveau d'implication etc.
- Organiser un forum pour étudier et apporter des réponses appropriées à l'épineux problème de l'émigration des pêcheurs dans les pays de la sous-région.
- Inscrire dans l'agenda républicain des sessions d'évaluation globale du secteur (genre Concertation Nationale après diagnostique) pour apporter les transformations nécessaires notamment les changements de mentalités et de comportements permettant de procéder à une mutation tendant vers la durabilité du secteur.

4.2- Aménagement des pêcheries

Tel Fax : 00221 33 957 31 93 – 776326665- BP : 1144 Mbour Sénégal Récépissé N° 0081 /GRT/AS

Email : contact@aprapam.org – info@aprapam.org – site web : www.aprapam.org

- L'Etat doit s'investir dans la protection de l'espace maritime principalement des habitats marins par la création de récifs artificiels.
- Il est impératif de procéder à l'expansion des Aires Marines Protégées à l'image de la Gambie et de la Guinée Bissau, où il est noté une grande amélioration de la biodiversité marine et de l'importance des stocks de poisson grâce à cet instrument.
- Prendre en compte et inscrire en bonne place la dimension aquacole dans la gestion des pêches à cause notamment de son potentiel de création d'activités génératrices de revenus en rapport avec les périodes de repos biologique.
- Etudier les impacts négatifs causés par l'obstruction de certaines embouchures de fleuves notamment par des barrages qui entraîne le déplacement d'importants bancs de sable et contribuent à la dégradation de l'écosystème fluviomaritime avec comme conséquence la modification, voire l'extinction d'une grande partie de la biodiversité marine.
- Etudier et prendre des mesures appropriées contre la pollution marine causée par certaines industries dont la mer constitue le seul exutoire de leurs déchets

4.3- Cogestion

- Associer les pêcheurs dans la définition des périodes de repos biologique et tenir compte des recommandations de la recherche afin d'obtenir des résultats satisfaisants.
- Renforcer les capacités des professionnels de la pêche artisanale sur les aspects de la gouvernance afin de favoriser une meilleure implication dans le processus de la gestion participative.

4.4- Statistiques des pêches

- Améliorer le système de collecte pour obtenir des données fiables et pertinentes, les statistiques étant un élément fondamental dans la gestion de la ressource halieutique.
- Renforcer l'effectif et les capacités des agents chargés de la collecte des données statistiques pour un bon maillage du littoral
- Rétablir la confiance entre l'administration et les opérateurs du secteur pour permettre à ces derniers de collaborer à la communication des données statistiques réels et fiables de leurs activités.
- Instaurer un système de communication entre l'administration et les opérateurs de la pêche artisanale pour mettre en exergue l'importance des données statistiques en tant qu'élément de décision d'investissement sectoriel en vue d'amener ces derniers à une franche collaboration dans la production des statistiques pour refléter la réalité et la véritable place de la pêche artisanale dans l'économie nationale.

4.5- La recherche scientifique

- Les institutions de recherche, principalement le Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT) doivent s'évertuer à publier régulièrement et en temps opportun des informations de la recherche pour permettre aux autorités de prendre les décisions idoines.

- Trouver une solution rapide et pérenne à la faiblesse institutionnel du CRODT qui est confronté à un déficit criard d'effectif (ex : 10 chercheurs au CRODT contre 300 en République Islamique de Mauritanie), notamment d'absence totale d'analystes qui ne permet pas d'évaluer l'impact des résultats.
- Mieux prendre en compte l'aspect socioculturel de la pêche qui est actuellement le parent pauvre ou simplement occulté et le développer dans les programmes de la recherche.
- Promouvoir un système de recherche participative qui implique principalement les pêcheurs à toutes les étapes du processus

4.6- Suivi contrôle et surveillance des pêcheries

- Renforcer la surveillance maritimes pour stopper le pillage des ressources halieutiques, éradiquer la pêche INN, et certaines pratiques néfastes faites par des personnes hors du secteur qui pillent les épaves des bateaux immergés pour servir de récifs artificiels pour les vendre en ferraille.

Cérémonie de clôture

Monsieur Alassane SAMBA Chercheur halieute, modérateur des travaux a exhorté les pêcheurs à opérer un profond changement de comportement. Il à cet égard fait remarquer qu'auparavant, ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui conservaient la ressource, mais qu'aujourd'hui, un changement négatif dans les comportements les amènent à contribuer largement à sa destruction.

Il souligne par ailleurs que des moyens de gestion efficace des ressources halieutiques sont disponibles mais que les problèmes résident dans la cohérence institutionnelle et l'absence d'évaluation des actions mises en œuvre.

Monsieur Badou NDOYE président de l'Union des GIE de pêche de Mbour a, pour le mot de la fin dit que les différents exposés et contributions ont donné un bon éclairage sur la gouvernance des pêches en générale et de la pêche artisanale en particulier. Il pense que tous les professionnels du sous secteur présents à ce panel ont bien compris tous les développements qui ont été fait sur le sujet et les demande d'être des relais au niveau de leurs localités respectives.

Il dira également qu'il ne suffit pas seulement de comprendre mais qu'il faut surtout de mettre en pratique les leçons apprises car personne d'autre que les opérateurs de la pêche artisanale, en premier lieu les pêcheurs ne fera développer la pêche au Sénégal. Il dira à cet égard que le développement de la pêche qui est tributaire d'une bonne gouvernance du secteur et qui appelle la participation de tous les acteurs concernés, requière au premier chef l'implication effective des pêcheurs qui à leur tour doivent adopter des comportements responsables dans leurs modes et pratiques d'exploitation des la ressource.

Il a remercié l'APRAPAM d'avoir eu l'idée d'organiser ce panel et d'y associer toutes les catégories d'acteurs du secteur des pêches du Sénégal et exhorte l'association de porter les recommandations issues de cette rencontre aux autorités en charge du secteur.

C'est sur ces mots qu'il a déclaré clos le panel sur la gouvernance des pêches au Sénégal.

La séance a été levée à 16h50mn.

Annexe : Les institutions qui ont participé au panel

Groupement des Armateurs et Industriels de la Pêche du Sénégal(GAIPES)
Cellule d'Etudes et de Planification des Pêches (CEP)
Fédération Sénégalaise de Pêche Sportive (FSPS)
Direction des Pêches Maritimes (DPM)
Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA)
Stratégie de Croissance Accélérée grappe des produits de la mer (SCA)
Aire Marine Protégée (AMP-joal)
Service régionale des pêches de Thiès
Centre de Recherche Océanographique de Dakar-Thiaroye (CRODT)
ACP/Fisch2 Dakar
CLPA/ Rufisque- Bargny
Service départemental des pêches de Cayar
Agence Nationale de Concertation Agricole Rurale Zone Niayes (ANCAR)
Collectif des Femmes contre l'Emigration Clandestine (Dakar)
Direction de la Protection et de la Surveillance des Pêches(DPSP)
Fédération Nationale des Mareyeurs du Sénégal (FENAMS)
Greenpeace/ Afrique de l'ouest DAKAR
Gie Boolo dekal geej gui Mbour
Association des Anciens Cadres de l'Administration des Pêches (ACAPECHES)
Syndicat Nationale Autonomes des Pêcheurs du Sénégal (SYNAPES)
Acteurs Emergents Mbour
Réseau Nationale des Femmes de la Pêche Artisanale du Sénégal(REFEPAS)